

Bureau du 17 novembre 2003

Décision n° B-2003-1871

commune (s) : Oullins

objet : **Avenant n° 1 à la convention pour l'amélioration de la gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) 2000 à 2002 - Programmation 2003**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 4 novembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

L'objet du présent rapport concerne le versement d'une participation financière de la Communauté urbaine, d'un montant de 73 432 € nets de taxes, aux différents bénéficiaires, maître d'ouvrage d'une ou de plusieurs actions dans le cadre de la gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) à la commune d'Oullins, pour l'année 2003 et la signature de l'avenant n° 1 prorogeant la convention-cadre relative à l'amélioration de la GSUP 2000-2002 et s'appliquant pour l'année 2003.

Dans le cadre du contrat de ville de l'agglomération lyonnaise et des actions mises en œuvre à Oullins, une convention-cadre entre la Communauté urbaine, la commune d'Oullins, l'Etat, le département du Rhône, la société d'habitations modernes et familiales en Rhône-Alpes (HMF) et l'Opac du Rhône, visant à renforcer la GSUP et à améliorer les services aux habitants, a été approuvée en conseil de Communauté le 30 octobre 2000. Cette convention-cadre d'une durée de trois ans (2000, 2001 et 2002) prévoit, pendant cette période, l'établissement d'une programmation annuelle concernant les actions à mener au titre de l'année considérée. Pour l'année 2003, un avenant n° 1 à la convention pour l'amélioration de la GSUP 2000-2002, fixe les orientations de la programmation 2003 dans l'attente de la nouvelle convention-cadre qui fixera les programmations pour les années 2004, 2005, 2006.

Pour l'année 2003, le coût global des actions définies et retenues par les partenaires concernés, est estimé à un montant total de 506 887 € TTC, avec un engagement financier pour la Communauté urbaine de 73 432 € nets de taxes.

Le tableau récapitulatif précisant les actions à mener pour l'année 2003, le montant prévisionnel de chacune ainsi que leur répartition financière entre les partenaires est annexé au présent projet de décision ;

Vu ledit dossier ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2000-5916 et n° 2003-1087 respectivement en date des 30 octobre 2000 et 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve la passation de l'avenant n° 1 prorogeant la convention-cadre relative à l'amélioration de la GSUP 2000-2002 pour l'année 2003.

2° - Accepte le programme de gestion sociale et urbaine de proximité de la commune d'Oullins pour l'année 2003 ainsi que la participation financière de la Communauté urbaine à hauteur de 73 432 € nets de taxes.

3° - Autorise monsieur le président à signer ledit avenant ainsi que les conventions arrêtant les modalités de participations financières entre les différents partenaires et bailleurs sociaux concernés pour les opérations engageant la Communauté urbaine.

4° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2003 - comptes 657 340 et 657 280 - fonction 824 - opération n° 0452.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,